



Ville de Sarcelles

Inscription scolaire

Pièces devant être présentées par la famille

- Livret de famille ou extrait d'actes de naissance des membres composant la famille.
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau, d'EDF-GDF ou de téléphone ne remontant pas à plus de 2 mois ou acte notarial pour les nouveaux propriétaires récemment installés à Sarcelles).
- Carnet de vaccinations à jour ou certificats et photocopies des feuilles vaccinales.
- Certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment pour les enfants déjà scolarisés.

CAS PARTICULIERS

DIVORCE - TUTELLE - GARDE

Suivant le cas :

- Jugement de divorce confiant la garde ou l'autorité parentale à l'un des deux parents.
- Jugement d'adoption.
- Jugement confiant l'autorité parentale à un tuteur.
- Jugement de délégation de l'autorité parentale.
- Document officiel confiant la garde de l'enfant (décision de placement familial, attestation établie par les services consulaires du pays d'origine pour les enfants étrangers séjournant en France sans leurs parents).

EN CAS D'HÉBERGEMENT

- Attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de l'hébergeant de la famille.

N.B. : Les inscriptions des jeunes enfants (moins de 3 ans) se font, dès leurs 2 ans révolus, pendant la période d'inscription scolaire.